

**COMMUNE DE
LA ROCHE SUR YON**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n° 2025-Ville-0918

Demande déposée le 26/02/2025, complétée le 23/04/2025 et le 07/05/2025		N° DP 085 191 25 00129
Par :	Monsieur GELOT Antony	Surface de plancher : 8m ²
Demeurant à :	11 Impasse des Farfadets 85000 LA ROCHE SUR YON	
Sur un terrain sis à :	11 Impasse des Farfadets	
Cadastré :	191 IR 230	
Nature des travaux :	Construction d'un abri de jardin de 8m ²	

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé,
Pour le Maire et par délégation,

Vu le permis d'aménager PA08519119Y0006 « le Fleuret » accordé le 16 mars 2020, modifié le 10/11/2021 et le 14/03/2022, et ses pièces annexées,

Vu le permis de construire PC 085 191 23 Y0132 accordé le 21/07/2023 pour la construction d'une maison individuelle pour une surface de plancher de 143.51 m²,

Considérant le règlement de la zone 1AUb dans laquelle se situe le projet et les dispositions du lotissement,

Considérant l'article 1AU14 du règlement du lotissement « le Fleuret » qui limite pour la parcelle IR230, lot 4, la surface de plancher à 145 m²,

Considérant que le projet porte sur la construction d'un abri de jardin de 8 m² de surface de plancher sur une parcelle comprenant déjà une maison dont la surface de plancher est de 143.51m²,

Considérant que le projet dépasse la surface plancher maximale autorisée,

A R R E T E

Article Unique

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée sont **REFUSÉS**.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Pour le Maire et par délégation,

Affichage de l'avis de dépôt le 05/03/2025

Transmis en préfecture le 22/05/2025

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).